

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15 NOV. 2023

ID : 026-212601652-20231113-DELIB20231108-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 15 NOV. 2023

OBJET :

Délibération portant création d'un poste de technicien à raison de 28 heures hebdomadaires le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 28

N° 2023.11.08

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Madame Evelyne BILBOT est désignée secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Anne-Lise VIALON (pouvoir à F. FAYARD), Georges CASANOVA (pouvoir à A. BAROTEAUX), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS : Thierry SANCHEZ

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de concrétiser les ambitions de la ville de Livron-sur-Drôme en matière de santé et sécurité au travail, de créer un poste de technicien territorial à temps non complet, dans le but de procéder au recrutement d'un conseiller en prévention des risques professionnels.

Madame Evelyne BERNARD précise également que la quotité du poste, 28 heures hebdomadaires, a été quantifiée en fonction des besoins du service.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux, l'emploi pourra donc être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve

qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un conseiller en prévention des risques professionnels.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste de technicien à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, pour exercer des fonctions d'un conseiller en prévention des risques professionnels.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD, *après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :*

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste de technicien à temps non complet ;
- **D'INSCRIRE** au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 15 novembre 2023 :

Filière Technique			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Conseiller en prévention des risques professionnels.	Technicien	B	Temps non complet 28 heures hebdomadaires

La présente délibération prendra effet à compter du 15 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

15 NOV. 2023